DÉPARTEMENT

NORD

CANTON

SI AMAND RIVE DROITE

COMMUNE

HASNON

Liberte Egante insternça

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON

Vu les articles L.131.1 et suivants du code des communes,

Vu l'organisation de la Commémoration du 11 novembre 1918,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé qui aura lieu le mardi 11 novembre 2025 à partir de 10h00,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>
Les rues Jean Jaurès (à partir de la Salle des Fêtes) et Henri
Durre seront interdites à la circulation le temps du défilé.

Article 2
Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont
pas concernés par l'article 2.

Article 3
La signalisation adéquate sera apposée par les services
municipaux.

Article 4
Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de
Police de St Amand les eaux sont chargés en ce qui les concerne

de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 06 novembre 2025

Le Maire, Andre DESMEDT